

# INSTRUCTIONS

**Année Scolaire 2018-2019**

Pour compléter le formulaire en ligne, il vous suffit de remplir les cases grises.

Pour passer de l'une à l'autre, vous pouvez utiliser la touche  de votre clavier ou utiliser les flèches  et .

Toutes les cases grises doivent être remplies.

Certains renseignements identiques se rempliront automatiquement sur les différentes fiches où ils sont demandés.

Les numéros de téléphone sont à renseigner en mettant un point entre les nombres (ex. : 08.12.34.56.89).

Certaines rubriques ont un choix de réponses (menu déroulant). Pour choisir, vous pouvez cliquer sur la case ou cliquer sur la petite flèche du menu déroulant, puis sélectionnez votre réponse en cliquant dessus.

Une fois toutes les rubriques remplies, vous devez imprimer votre dossier et le rapporter le jour de l'inscription avec les documents demandés.

## **ATTENTION lors de l'impression :**

Seules les fiches secrétariat (pages 1 et 2) et association sportive-maison du lycéen (pages 6 et 7) peuvent être imprimées en recto-verso.

**En effet, les autres fiches intendance (page 3), d'urgence (page 4) et droit à l'image (page 5) sont destinées à des services différents, il ne faut donc pas les imprimer en recto-verso.**

## RESTAURATION ET INTERNAT

### REGLEMENT PORTANT ORGANISATION DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

Le S.A.H. annexé au Lycée est un service facultatif, destiné à faciliter les conditions de vie et d'études des élèves qui s'y inscrivent.

#### 1) PRESTATIONS

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| a) Interne au forfait                   | (tarif 2018 : 1 543,38)    |
| b) Interne externé au forfait           | (tarif 2018 : 1 374,82)    |
| c) Demi-pensionnaire au forfait 5 jours | (tarif 2018 : 575,94)      |
| d) Demi-pensionnaire au repas           | (tarif 2018 : 4,06 /repas) |

Chaque élève est muni d'une carte à puce personnelle, gratuite à la première inscription.

En plus des élèves, peuvent être admis à la table commune :

- à titre de commensaux de droit : les personnels de direction et d'encadrement, professeurs, personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques, de laboratoire, assistants d'éducation.
- les autres commensaux, si les capacités d'hébergement le permettent, sur décision du Chef d'Etablissement après avis du Conseil d'Administration :
  - tout personnel de l'établissement
  - stagiaire de formation continue
  - usagers occasionnels : élèves externes, élèves stagiaires d'un autre établissement
  - personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative ou travaillant ponctuellement dans l'établissement.

#### 2) CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT

##### 2.1 - Gestion du badge

- l'accès du restaurant est subordonné à la détention d'un badge (carte à puce ou badge jetable)
- le badge est gratuit à l'inscription, il doit être conservé pendant toute la scolarité, dans son étui protecteur.
- le badge est strictement personnel
- en cas de perte ou de détérioration le badge est remplacé au tarif fixé par le C.A.
- en cas d'oubli du badge (ou de la réservation), l'accès au restaurant est possible aux conditions suivantes :
  - les élèves internes signaleront l'oubli avant 12h à l'intendance, qui leur délivrera, exceptionnellement, une carte provisoire pour la semaine.
  - Les élèves DP passeront au self en fin de service, ou à 12h15 s'ils sont « prioritaires ».
  - les commensaux qui n'ont pas réservé (réservation programmée en fin d'année scolaire) pourront passer au self au tarif initial majoré de 20%.

##### 2.2 – Organisation des repas

- les horaires d'accès affichés doivent être scrupuleusement respectés. Des exceptions peuvent être accordées par la vie scolaire en raison d'activités extérieures, dans le respect des procédures en vigueur.
- les repas doivent être consommés au self à l'exception des repas froids distribués selon les procédures en vigueur (voyages, sorties, activités à l'extérieur).
- les élèves qui ne sont pas au forfait doivent réserver leur repas aux bornes de réservation entre 14h la veille et 10h15 le jour même de la consommation. Le prélèvement financier aura lieu au moment de la réservation.
- Les commensaux ne sont pas soumis à la réservation sauf en fin d'année scolaire, entre 14h la veille et 10h15 le jour même de la consommation. La date de mise en route des réservations sera précisée au moins une semaine à l'avance, en fonction du calendrier de fin d'année (examens, stages...). Le prélèvement financier aura lieu au moment du passage au self.

#### 3) DISPOSITIONS FINANCIERES

Le SAH est géré au service spécial SRH.

Les tarifs sont arrêtés annuellement par le Conseil Régional sur proposition du Conseil d'Administration.

##### Modalités de paiement :

- a) Pour les internes, internes-externés et demi-pensionnaires au forfait, le paiement doit être effectué sous deux semaines à partir de l'envoi de l'avis aux familles. Le découpage du nombre de jours par trimestre est fonction des dates des vacances scolaires. Le défaut de paiement des frais scolaires peut entraîner l'exclusion de

l'élève du service d'hébergement. Des paiements échelonnés peuvent être accordés sur demande auprès de l'Agent Comptable.



- b) Les demi-pensionnaires et autres usagers au repas doivent à l'inscription s'acquitter de la somme correspondant à 15 repas au minimum.  
Ce seuil peut être baissé pour les « occasionnels » (remplaçants, stagiaires, pour une durée inférieure à 2 mois).
- c) Rechargement du badge.  
Le rechargement du badge se fait par tranche de 10 repas minimum (sauf fin d'année scolaire).  
Les achats se font par chèque (espèces exceptionnellement) libellés à l'ordre du Lycée René Perrin. Au dos du chèque est inscrit :
- nom, prénom, classe, n° de badge pour les élèves
  - nom, prénom, n° de badge pour les autres usagers.
- Le chèque est déposé au plus tard l'avant veille du jour de l'utilisation. A défaut, l'utilisateur sera dans l'obligation d'acheter un badge occasionnel.
- d) Gestion des reliquats sur badge  
Les reliquats sont utilisables sur l'année scolaire suivante pour les commensaux.  
Les reliquats supérieurs à 1.50 € sont remboursables sur demande écrite accompagnée d'un RIB dans les cas suivants :
- départ définitif de l'utilisateur
  - changement définitif de qualité vers la qualité d'externe en fin de trimestre ou en cours de trimestre pour raisons majeures dûment justifiées.
- e) Bourses et fonds sociaux  
Pour les demi-pensionnaires et internes au forfait, les bourses nationales et remises de principe sont directement déduites du montant de la pension ou demi-pension. Les excédents de bourse, les primes d'équipement et les bourses des externes et demi-pensionnaires au repas sont versés aux familles en fin de trimestre.  
En cas de difficultés financières, les familles peuvent être aidées sur les fonds sociaux, sur décision du Chef d'Établissement après instruction du dossier par l'Assistante Sociale et avis de la Commission. La procédure est à renouveler à chaque demande.
- f) Remises pour élèves au forfait  
Les frais d'hébergement et de restauration ne peuvent donner lieu à remise que dans les cas suivants :
- Remise d'ordre de droit : élève décédé, élève renvoyé par mesure disciplinaire, élève démissionnaire, élève changeant d'établissement, grève ne permettant pas le fonctionnement du SAH, voyages et sorties scolaires organisés par l'établissement, formations en entreprises, pratique du ramadan.
  - Remises d'ordre sous condition :  
*Sur demande écrite au Chef d'établissement :*
    - pour raison médicale, avec justificatif, lorsque l'absence est au minimum de 2 semaines consécutives (10 jours ouvrables).
    - pour changement de qualité en cours de trimestre pour raisons majeures dûment justifiées (médicale, familiale, déménagement...).
- Remises d'ordre pour organisation des examens :
- Les remises sont attribuées selon le calendrier des examens dans les conditions suivantes :
- Pour les classes sans examens, dès l'arrêt des cours
  - Pour les classes avec examens, après le dernier jour des épreuves.

Les remises sont au plus tard déduites des frais scolaires du trimestre suivant l'absence. Elles sont remboursées à la famille si l'élève a quitté l'établissement.

## Règlement de l'internat

L'hébergement à l'internat est un service (et non un droit) accordé aux élèves, dont le lieu de résidence est éloigné de l'établissement, afin qu'ils puissent étudier dans les meilleures conditions possibles.

Cette vie collective implique des conduites individuelles responsables et sereines, afin que le contexte de l'internat crée pour tous une atmosphère de travail, de réussite et d'épanouissement humain.

*La règle fondamentale, c'est le respect de l'autre et des autres, du matériel, des installations et du personnel de l'établissement, conformément au Règlement Intérieur que tout élève s'engage à respecter en s'inscrivant au Lycée René Perrin.*

### Horaires et fonctionnement général :

17h30 - 18h25	Accès au dortoir, détente, clubs.
18h30 - 18h50	Accès au Restaurant scolaire.
19h15	Accès au dortoir sauf élèves qui ont étude en salle ou qui sont agités.
19h25	Montée au dortoir ou en salle d'étude de tous les élèves <b>dès la première sonnerie</b> . Les internes ne sortent plus du lycée et les AED procèdent à l' <u>appel</u> .
19h30-20h30	Les lundis, mercredis et jeudis, <b>étude obligatoire</b> (en salle pour les 2 <sup>ndes</sup> ). Tous les internes travaillent pendant cette heure, donc <b>pas de douche</b> . <b>Le silence est de rigueur</b> .
20h30 - 20h45	Détente, possibilité de pause dans la cour.
20h45-22h	Poursuite du travail, toilette (jusqu'à 21h30), lecture ou détente dans le <b>respect d'autrui</b> .
22h	<b>Le calme complet doit régner</b> . Plus de déplacement entre les chambres. Extinction des lumières (coucher des élèves).
6h45	Lever.
7h00	Petit-déjeuner (accès au self jusqu'à 7h30).
7h15	Fermeture des dortoirs par les surveillants (tous les élèves doivent être sortis)

- ❖ Les **mardis et jeudis**, possibilité de télévision à partir de 20h30 jusqu'à 22h30 (sur inscription auprès des CPE). Une équipe d'internes établira chaque semaine le programme et le transmettra au CPE.

Des clubs pourront fonctionner ces 2 jours de 17h30 à 18h45 et de 20h30 à 21h30.

- ❖ Les **mardis**, possibilité d'aller au cinéma Chanteclerc pour les élèves autorisés (Cf fiche internat) et sous réserve d'une bonne tenue. Les élèves doivent s'inscrire **auprès du CPE avant 18h30**. Le retour doit s'effectuer dans le calme (entrée rue commandant Bulle). Le déplacement se fait obligatoirement à pied.
- ❖ Les **mercredis** après-midi de **15h30 à 17h30** l'ouverture des dortoirs de Terminales et celui des filles est possible avec réserve de conditions suspensives (**si non respect des conditions ci-dessous le dortoir sera fermé immédiatement et sans recours**) :
  - une charte est écrite par les élèves du dortoir,

- deux élèves internes sont responsables et notent les présents,
- les règles de vie sont identiques au fonctionnement habituel de l'internat.

- ❖ Les internes peuvent pratiquer une **activité extérieure**, dans une association de la région uginoise, un soir (voire 2) par semaine, avec une autorisation parentale écrite valable pour l'année scolaire (formulaire à demander aux CPE).

Dans ce cas, s'ils rentrent après 19h30, les élèves rentreront par la rue Commandant Bulle (Une sonnette pour prévenir le surveillant est prévue).

**Attention : aucun retour ne sera accepté après 21h30 (délai de rigueur).**

### **Règles de vie :**

Elles visent à favoriser le travail, la tranquillité et le bien-être des élèves. Prises dans le sens de l'apprentissage de la responsabilité et du respect d'autrui, elles ne sont pas contraignantes.

- ◆ **Une attitude calme, respectueuse et sérieuse est attendue.**

Durant la période de travail dans les chambres ou en étude surveillée, **le silence s'impose.**

- ◆ En début d'année, les élèves s'installent dans une chambre dans le dortoir indiqué. Ils peuvent éventuellement en changer durant la première quinzaine en accord avec les CPE. Les élèves établissent un état des lieux : ils sont responsables du mobilier mis à leur disposition. Les dégradations leur seront facturées.

- ◆ Des casiers sont mis à la disposition des internes (couloir derrière le bureau des CPE). En début d'année, un casier est attribué à chaque élève.

- ◆ **Tout déplacement dans l'internat (d'un dortoir à l'autre) est interdit** : les élèves doivent rester dans leur dortoir (et leur chambre aux horaires indiqués ci-dessus).

- ◆ Les élèves doivent veiller à la **bonne tenue de leur chambre**. Chaque matin (avant de quitter le dortoir) : les élèves font leur lit, mettent les poubelles devant la porte de leur chambre, *retournent leur chaise sur le bureau* (pas de serviette sur les radiateurs, pas de sacs sur le sol, pas de flacons dans la douche, le bureau rangé et propre).

Des poubelles sont à disposition des élèves pour effectuer le tri sélectif.

- ◆ Les chambres peuvent être décorées de quelques posters et photos *dans les zones réservées à cet effet*. Les affichages licencieux ou vantant des produits illicites (ou alcools) sont interdits.

- ◆ Pour des raisons de sécurité, l'introduction et l'usage d'appareils chauffants et de lampes de chevet sont rigoureusement interdits.

- ◆ **L'introduction et l'usage d'appareils de radio, télé ... ne sont pas tolérés** : seuls les MP3 non sonorisés sont autorisés, ainsi que les outils **portables** à usage pédagogique.

Cet usage se fait sous l'entière responsabilité des élèves : tout objet « sensible » (ordinateurs portables, MP3 ...) doit être rangé dans des lieux sécurisés (armoires fermées avec un cadenas). Ne laissez rien traîner dans la chambre en votre absence. **L'établissement ne peut être tenu pour responsable** des affaires personnelles des élèves.

Les internes peuvent remettre 1 double de leurs clés (casiers ou placards internat) au CPE.

◆ Une bagagerie est à disposition des internes, le lundi matin et le vendredi, pour déposer leurs sacs d'internat. Elle sera ouverte :

- le lundi matin de 7h30 à 8h, puis le soir de 17h25 à 17h35
- le vendredi de 7h30 à 8h, de 11h50 à 12h, de 13h25 à 13h35, de 15h20 à 15h30 et de 17h20 à 17h30.

Il n'y aura **pas d'autres ouvertures dans la journée**. Les élèves doivent déposer et/ou prendre leurs sacs sans autre opération (On n'ouvre pas son sac dans la salle des sacs, on ne range pas d'affaires dans son sac, dans cette salle, on ne transfère pas ses affaires d'un sac à un autre, on pose ou on prend son sac et on sort tout de suite, on met sur les sacs une étiquette pour identifier le possesseur ...)

◆ L'horaire d'extinction des feux a été établi afin de garantir un temps de sommeil suffisant. Le manque de sommeil étant préjudiciable au bien-être ainsi qu'aux apprentissages, cet horaire doit être rigoureusement respecté dans l'intérêt du jeune et de ses camarades.

L'établissement propose à chaque élève et famille de fixer un horaire de fin d'utilisation des écrans et de répartir les jeunes dans les chambres en fonction de cet horaire.

◆ **Aucune brimade**, de la part d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève, qui semble au départ anodine mais qui peut vite dégénérer en forme de **bizutage**, **ne sera tolérée**.

**Rappel** : le bizutage est un délit, et tombe sous le coup de la loi.

### Absence de l'internat :

#### 1) Absence régulière :

La présence à l'internat est obligatoire du lundi matin au vendredi matin. Toutefois, si l'emploi du temps des classes le permet (pas de cours l'après-midi par exemple), les internes peuvent rentrer chez eux pour y passer la nuit **après que la famille en ait fait la demande par écrit** pour l'année entière.

#### 2) Absences exceptionnelles :

a) **Toute absence exceptionnelle doit être sollicitée par écrit** (mot des parents même si l'élève est majeur) auprès des CPE.

b) En cas d'absence de cours imprévue, il est possible de quitter l'internat avec l'accord du CPE. Les parents devront confirmer le soir même par mail sur la boîte de la vie scolaire (avant 20h) :

[vie-scolaire1.0730043a@ac-grenoble.fr](mailto:vie-scolaire1.0730043a@ac-grenoble.fr)

**NUL NE PEUT QUITTER L'INTERNAT SANS L'ACCORD DES C.P.E.**

**En cas de départ de l'internat sans autorisation, il sera prononcé une exclusion de 2 nuits de l'internat.**

### Alcool / tabac / produits illicites :

L'usage et la possession d'alcool ou de substances illicites sont formellement interdits à l'internat (tout comme dans l'ensemble du Lycée). Tout interne sous emprise alcoolique ou essayant d'introduire des boissons alcoolisées ou de substances illicites sera passible d'une exclusion temporaire ou définitive. Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans les locaux de l'internat.

### Sécurité :

Chaque trimestre, l'établissement organise un exercice de sécurité spécifique à l'internat. Dans chaque dortoir, les consignes, plans d'évacuation et de confinement sont affichés sur la porte principale : ils rappellent les instructions qui garantissent la sécurité de chacun en cas de sinistre.

### **Punitions et sanctions :**

Tout manquement aux règles de vie et tout comportement mettant en danger la sécurité de tous, pourra entraîner des punitions ou sanctions prévues dans le règlement intérieur du lycée (notamment, une exclusion temporaire ou définitive de l'internat).

### **Hygiène de vie et santé:**

Il est impératif d'apporter un matériel de couchage complet (drap, taie) qui sera changé au minimum chaque quinzaine.

Biscuits et friandises sont tolérés pour un usage personnel, à l'exclusion de toute autre denrée périssable.

En cas de souci particulier, l'infirmière est présente trois soirées par semaine.

Tous les médicaments **doivent** être déposés à l'infirmierie avec un double de l'ordonnance médicale.

En cas d'urgence médicale, le lycée contactera le 15.

### **Délégués de l'internat :**

L'internat est considéré comme une classe et à ce titre les internes éliront 2 délégués titulaires ainsi que 2 délégués suppléants. Ces délégués ont le même rôle de représentation et d'animation que les délégués de classe.

### **Trousseau de l'élève interne :**

En plus du nécessaire de toilette et du linge pour la semaine, prévoir :

- Une paire de pantoufle
- Une alèse 80/200 (obligatoire)
- Un drap housse et une couette avec housse de couette à changer tous les 15 jours au minimum (Les sacs de couchage sont interdits).
- Un oreiller et une taie (le lycée peut fournir un polochon)
- Deux cadenas, un pour l'armoire de la chambre et un pour le casier alloué à l'année dans le couloir derrière les bureaux de la vie scolaire. Le double des clés peut être déposé au bureau des CPE (ce double peut dépanner...)